

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'Offre ouvert sur offre des prix n° :10 /DH/BH/2023

Objet du marché : **Elaboration du Diagnostic et Expertise des Biens Habous à La Medina de Larache et de la Medina de Ksar El Kebir, passé en application de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrête du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics**

Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné, agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (2) n° de taxe professionnelle(2)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société adresse du domicile élu Affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (2) et (3) n° de taxe professionnelle(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offre) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ; après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offre, du concours, de procédure négocié);
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

Lorsque le marché est alloti :

Lot n°3 :

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A (20%) : (en pourcentage)
- Montant de la T.V.A : (en lettre et en chiffre)
- Montant T.V.A comprise : (en lettre et en chiffre)

L'Administration des Habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie général, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les certifications grammaticales correspondantes)
- b) Ajouter l'alinéa suivant : " désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les certifications grammaticales correspondantes)
- b) Ajouter l'alinéa suivant : " désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalent et lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produit.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.